

**ARRETE COMMUNAL
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE**

Le Maire de Valdallière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée le 23 décembre 2022 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue Fulgence Bienvenue Vire 14500 VIRE NORMANDIE

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.

Considérant les travaux d'aménagement du bourg de Vassy

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation un but de sécurité publique au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la RD512, (Rue Joseph Requet , Rue François Caulet) entre le carrefour RD 512/RD106 (route de Flers) et le carrefour du RD512/RD106 (route du collège) reste interdite aux poids lourds à l'exception des véhicules assurant les transports scolaires (Groupe BELIER).

Article 2 : La rue des écoles – la rue de Montsecret et la rue Marcel Lepage seront en circulation à double sens pendant le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampiliation faite à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière

Le Directeur Général des services de Valdallière

Le service Technique de Vassy

L'entreprise EIFFAGE

Le service scolaire

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vassy - Valdallière,

Le 31 mai 2023

Le Maire délégué

Mickaël GUETTIER



